



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME**ABONNEMENTS**

Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois	
Ordinaire . . . . .	1.300 frs 800 frs
Avion . . . . .	3.300 frs 1.700 frs
Etranger . . . . . 1 an 6 mois	
Ordinaire . . . . .	1.600 frs 900 frs
Avion . . . . .	3.750 frs 2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
	Par porteur ou par poste :
	Togo, France et autres Pays d'expression française . . . . . 90 frs
	Etranger : Port en sus.

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO  
B.P. 891 — Tél : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne . . . . . 80 frs  
minimum . . . . . 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum . . . . . 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :  
Cabinet du Président de la République  
Téléphone 27-01 — LOME

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

**ORDONNANCES**

1971

- 6 juil. — Ordonnance n° 23 autorisant la République togolaise à donner son aval pour une avance de 1.120.000 FF soit 56.000.000 de francs CFA accordée par la caisse centrale de coopération économique à la banque togolaise de développement . . . . . 1
- 9 juil. — Ordonnance n° 24 portant création d'un COMITE chargé de la gestion de l'HOTEL « LE BENIN », . . . . . 1
- 16 juil. — Ordonnance n° 25 approuvant une convention de prêt entre la KFW et la République togolaise pour l'acquisition de wagons de marchandises . . . . . 2

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

**ORDONNANCES**

*ORDONNANCE N° 23 du 6-7-71 autorisant la République togolaise à donner son aval pour une avance de 1.120.000 FF soit 56.000.000 de francs C.F.A. accordée par la caisse centrale de coopération économique à la banque togolaise de développement.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;  
Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Sur proposition du ministre des finances et de l'économie ;  
Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — La République togolaise est autorisée à avaliser l'avance de 1.120.000 FF soit 56.000.000 de francs CFA accordée par la caisse centrale de coopération économique à la banque togolaise de développement et destinée à financer les travaux de construction de la deuxième tranche du lotissement de Tokoin.

Art. 2. — A cette fin, une convention sera signée par le Président de la République et la caisse centrale de coopération économique.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 6 juillet 1971  
Général E. Eyadéma

*ORDONNANCE N° 24 du 9-7-71 portant création d'un comité chargé de la gestion de l'Hôtel « Le Bénin ».*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 60-PM du 19 mars 1971 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite « Société togolaise d'hôtellerie » ;

Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Il est créé un Comité de trois membres, chargé de la gestion de l'Hôtel « Le Bénin ».

Art. 2. — MM. Dovi Pierre, Bagna Joseph et Amouzou Jacques sont nommés membres de ce comité de gestion.

Leurs attributions seront définies par un décret d'application.

Art. 3. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 9 juillet 1971

Général E. Eyadéma

*ORDONNANCE N° 25 du 16-7-71 approuvant une convention de prêt entre la K.F.W. et la République togolaise pour l'acquisition de wagons de marchandises.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 9 du 20 mars 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Est approuvé, dans toutes ses dispositions le protocole d'accord d'aide financière du 20 mars 1971 —

entre la République togolaise représentée par son Excellence le général Etienne Eyadéma, Président de la République togolaise à Lomé et la République Fédérale d'Allemagne représentée par son Excellence M. l'ambassadeur Sonhke au Togo,

— La convention de prêt AL 603 du 13 mai 1971 d'un montant de 1,8 millions de D.M. destiné à l'acquisition de wagons de marchandises par les CFT et conclue à « Franckfort Am Main — République Fédérale d'Allemagne »

entre son Excellence M. Bruno Savi de Tové, ambassadeur du Togo auprès de la République Fédérale d'Allemagne et la K.F.W. Kreditanstalt Für Wiederaufbau (Banque Allemande pour le Développement et la Reconstruction).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 16 juillet 1971

Général E. Eyadéma